



SEANCE DU 05 MARS 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 25 février 2026, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : M GUERIN, Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, Ms PETITJEAN, CREPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Excusées : Mmes FREBAULT, PIERRÉ et PLISSONNIER

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Délibérations :
 - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 : Budget Principal et Budget Annexe "Locaux Commerciaux"
 - Affectation des résultats : Budget Principal et Budget Annexe "Locaux Commerciaux"
 - Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'imposition 2026
 - Budget Primitif 2026 : Budget Principal et Budget Annexe "Locaux Commerciaux"
 - BP 2026 : fongibilité des crédits en M57
 - Création d'une voie modes doux le long de la RD 64 dite "route de Lent" - acquisitions foncières : rectification de la délibération DEL2026-5
 - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : modification statutaire
 - Commune de Péronnas : convention de participation financière pour la scolarisation d'enfants hors commune de résidence
 - GDS Ain – campagne frelons asiatiques 2026 : convention de partenariat « référent communal »
- Urbanisme :
 - Présentation des dossiers en cours
- Questions diverses

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 12 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 février 2026.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2026-04 : Conclusion d'un contrat de maintenance vidéo-protection

Décision de conclure un contrat de maintenance pour les prestations de vérifications et d'entretien périodique et/ou réparations des équipements et/ou installations de vidéo-protection, avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

La durée du contrat est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois, pour un montant annuel de :

- 1 450 € HT – 1 740,00 € TTC pour le forfait préventif,
- 1 450 € HT – 1 740,00 € TTC pour le forfait curatif.

DM2026-05 : Location de l'appartement situé 80 allée des Tilleuls à Servas à Madame MOISSONNIER Lydie, à compter du 13 février 2026

Décision d'attribuer l'appartement situé 80 allée des Tilleuls à Madame MOISSONNIER née FAVIER Lydie, à compter du 13 février 2026.

DELIBERATIONS

DEL2026-8 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe déléguée aux finances, élue Présidente par l'Assemblée, présente les comptes financiers uniques (CFU) pour l'exercice 2025.

Le compte financier unique est un document commun définitif qui comprend à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable et qui met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il est à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Madame Christèle MAYOUSSIER soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2025 du budget principal et du budget annexe des locaux commerciaux tels que définis ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 803 578,22	1 181 048,50	2 984 626,72
	Recettes réalisées (1)	B	1 204 823,72	1 256 768,98	2 461 592,70
	Restes à réaliser	C	180 525,54	0,00	180 525,54
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 451 008,54	1 797 551,83	3 248 560,37
	Dépenses réalisées (1)	E	791 918,97	1 002 245,48	1 794 164,45
	Restes à réaliser	F	461 241,14	0,00	461 241,14
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	412 904,75	254 523,50	667 428,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-352 569,68	616 503,33	263 933,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	60 335,07	871 026,83	931 361,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-280 715,60	0,00	-280 715,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-220 380,53	871 026,83	650 646,30

BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	45 395,79	26 559,53	71 955,32
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	26 568,01	26 568,01
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	62 226,64	56 761,41	118 988,05
	Dépenses réalisées (1)	E	57 907,64	7 726,74	65 634,38
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-57 907,64	18 841,27	-39 066,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 830,85	30 201,88	47 032,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-41 076,79	49 043,15	7 966,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-41 076,79	49 043,15	7 966,36

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL
ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISES**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-352 569,68	0,00	412 904,75	0,00	60 335,07
Fonctionnement	987 019,49	370 516,16	254 523,50	0,00	871 026,83
TOTAL I	634 449,81	370 516,16	667 428,25	0,00	931 361,90
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33001-LOCAUX COM SERVAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	16 830,85	0,00	-57 907,64	0,00	-41 076,79
Fonctionnement	30 201,88	0,00	18 841,27	0,00	49 043,15
Sous-Total	47 032,73	0,00	-39 066,37	0,00	7 966,36
TOTAL II	47 032,73	0,00	-39 066,37	0,00	7 966,36
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	681 482,54	370 516,16	628 361,88	0,00	939 328,26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats des comptes financiers uniques (CFU) pour l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe « Locaux Commerciaux », tels que présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents constitutifs des comptes financiers uniques (CFU) du budget principal et du budget annexe « Locaux Commerciaux ».

DEL2026-9 : AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Le Conseil Municipal, compte tenu des résultats de l'exercice précédent apparaissant sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2025, statue sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2025.

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 871 026,83 €
- Un excédent d'investissement de clôture cumulé de 60 335,07 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 461 241,14 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de 180 525,54 €

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation : Section d'investissement au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	60 335,07
Section d'investissement au compte R1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	220 380,53
Section de fonctionnement au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté)	650 646,30

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 49 043,15 €
- Un déficit d'investissement de clôture cumulé de 41 076,79 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 0 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de 0 €
-

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation : Section d'investissement au compte D001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	41 076,79
Section d'investissement au compte R1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	41 076,79
Section de fonctionnement au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté)	7 966,36

DEL2026-10 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

De plus, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. S'agissant du taux relatif aux dispositifs de majorations spéciales du taux de TH en faveur des communes et EPCI, la loi de finances pour 2026 modifie le I de l'article 1636 B du CGI.

La mesure vise concrètement :

- à élargir les conditions d'éligibilité des communes et des EPCI aux dispositifs en augmentant le seuil ;
- à majorer de 5 à 10 % la fraction maximale de majoration pouvant être ajoutée.

Ce dispositif permet aux communes du Département ayant un taux de THRS inférieur à la moyenne départementale (13.77) de le relever sans forcément devoir augmenter dans les mêmes proportions les taux des deux taxes foncières.

Pour information, pour les communes qui ont instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), il s'agit du même taux. Cela veut dire que la taxation sur les logements vacants sera également impactée par cette hausse si l'Assemblée valide ce nouveau taux.

Madame Christèle MAYOUSSIER présente plusieurs données et propose au Conseil de se prononcer sur le maintien ou sur une éventuelle évolution des taux. Pour mémoire, en 2025 le Conseil Municipal s'était prononcé pour une augmentation des taux sur la taxe foncière bâtie (TFB) et sur la taxe foncière non bâtie (TFNB) et pour un maintien du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), tels que définis ci-dessous :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 29,50 %
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 40,50 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,90 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 3 voix contre :

- **DECIDE**, pour l'année 2026 :
 - o De faire évoluer de 0,5 point les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
 - o De faire évoluer de 1.38 point le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
comme indiqué ci-dessous :
 - taxe foncière bâtie (TFB) : 30,00 %
 - taxe foncière non bâtie (TFNB) : 41,00 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,28 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

DEL2026-11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances,

- Considérant les projets de budgets primitifs 2026 proposés par la commission Finances,
- Considérant le compte financier unique (CFU) adopté dans la présente séance du Conseil Municipal,
- Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter les résultats 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les budgets primitifs 2026 :
 - du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 1 815 167,00 €
 - Section d'investissement : 1 135 068,54 €
 - du budget annexe « locaux commerciaux » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 67 138,18 €
 - Section d'investissement : 98 303,43 €

DEL2026-12 : BP 2026 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° DEL2022-25 du 9 juin 2022, le Conseil Municipal :

- A opté pour le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023 ;
- A autorisé Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette dernière disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces mouvements de crédits font l'objet d'une décision expresse de Monsieur le Maire qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et être présentée au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, dans le cadre du vote du budget primitif 2026, est donc appelé à fixer le taux relatif à la fongibilité des crédits, dans le respect du plafond fixé par l'article L 5217-10-6 du CGCT, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux relatif à la fongibilité des crédits à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget principal et du budget annexe des locaux commerciaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de ce taux, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DEL2026-13 : CREATION D'UNE VOIE MODES DOUX SUR LA RD 64 DITE « ROUTE DE LENT » - ACQUISITIONS FONCIERES : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DEL2026-5

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération DEL2026-5 du 12 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable intercommunale entre Servas et Lent.

Il indique que cette délibération comporte une erreur dans la rédaction du prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 223. Le prix convenu correspond à 1 € le m², soit 971,93 € pour une surface provisoire de 971,93 m². Or, ce prix sera ajusté en fonction du métrage qui sera arrêté définitivement lors du bornage qui interviendra à l'issue des travaux.

Il précise également que, pour les parcelles cadastrées section C n° 379, 1088 et 225, le montant est fixé de manière forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que définies dans le tableau ci-après, par la Commune de Servas ;

N° parcelle	Lieudit	Surface provisoires à acquérir	Prix d'acquisition
Section C numéro 379	17 route de Lent	64,92 m ²	Forfait de 500,00 €
Section C numéro 1088	Romans	89,39 m ²	Forfait de 500,00 €
Section C numéro 223	Les Granges Mouton	971,93 m ²	1 € le m ²
Section C numéro 225	Les Granges Mouton	596,85 m ²	Forfait de 500,00 €
Section C numéro 602	Romans	3 098 m ²	Euro symbolique
Section C numéro 663	Romans	271 m ²	Euro symbolique

- **PRECISE** que les surfaces définitives des 4 premières parcelles du tableau seront arrêtées après divisions parcellaires qui s'effectueront au moyen d'un document d'arpentage à établir par un géomètre expert à l'issue des travaux.
- **PRECISE** que les frais résultant des divisions parcellaires (bornages, documents d'arpentage, ...) seront supportés par la Commune de Servas qui désignera un géomètre expert ;
- **INDIQUE** que les parcelles cadastrées section C n° 602 et 663 composant la voirie et espaces verts du lotissement « Les Platanes » seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié, et les voies seront ouvertes à la circulation. Le pouvoir de police s'appliquera donc sur celles-ci ;
- **DESIGNE** la SELAS ACT'AVES, office notarial à Villars-les-Dombes, pour la rédaction des promesses de vente et des actes authentiques définitifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques définitifs à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DEL2026-14 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE – MODIFICATION STATUTAIRE

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

CONSIDÉRANT la modification statutaire proposée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 18 février 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :
 - Le changement de nom institutionnel de la Communauté d'Agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
 - Ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

DEL2026-15 : COMMUNE DE PERONNAS : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS HORS COMMUNE DE RESIDENCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Dans ce contexte, la Commune de Péronnas souhaite mettre en place une convention bipartite définissant les modalités de participation financière des frais de fonctionnement des écoles des deux communes, afin de sécuriser et d'harmoniser les pratiques.

L'Assemblée est donc appelée à se prononcer sur ladite convention d'une durée d'un an reconduite par tacite reconduction, qui entrera en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention bipartite définissant les modalités de participation financière de la Commune de résidence de l'enfant aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de la Commune d'accueil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DEL2026-16 : GDS AIN – CAMPAGNE FRELONS ASIATIQUES 2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT « REFERENT COMMUNAL »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, le 11 décembre 2025, s'est tenu le Comité de Pilotage de lutte contre la propagation du frelon asiatique, organisé par le Département et animé par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain. Les membres de ce comité sont l'Etat, le Département, les EPCI, le SDIS 01, le GDS et les représentants de la profession apicole.

Ce comité de pilotage a décidé de poursuivre les efforts de lutte contre la propagation du frelon asiatique en adoptant deux stratégies :

- La destruction des nids de frelons asiatiques pour les nids signalés jusqu'au 30 septembre 2026 sur la plateforme dédiée : www.frelonsasiatiques.fr
- Le piégeage amont des fondatrices (reines) au printemps après hivernage. Cette opération se situe au niveau des communes et il est demandé aux EPCI d'en être le relais.

En 2025, l'ensemble des communes de Grand Bourg Agglomération a fait l'objet de destructions ou de signalements de nids. La Commune de Servas est donc directement concernée par cette campagne de piégeage et de destruction proposée par le GDS de l'Ain.

Pour l'année 2026, la campagne de piégeage se déroule en 4 étapes :

- Emargement à la campagne 2026 par la signature d'une convention de partenariat désignant un référent communal,
- Installation des pièges du 15 mars 2026 au 15 mai 2026,
- Relevé hebdomadaire des captures en lien avec les référents désignés pour comptage et réalimentation de l'appât,
- Transmission des données de comptage en fin de campagne, soit à partir du 15 mai 2026, au GDS de l'Ain.

L'Assemblée est donc appelée à se prononcer sur la convention de partenariat proposée par le GDS de l'Ain, d'une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Gérard GAVILLON, en qualité de référent « Frelon Asiatique » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat 2026 « référent communal » entre le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS) et la Commune de Servas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
DP 001 405 26B0001	RAYNAUD Danièle	Edification d'une clôture	154 place du Bon Grain	Non-opposition du 09/02/2026
DP 001 405 26B0002	GONIMA Igor	Agrandissement du carport avec panneaux photovoltaïques en toiture	76 rue des Granges Mouton	Non-opposition du 17/02/2026

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN :

➤ Restructuration du centre bourg :

- Grand Bourg Habitat : présentation du projet à Madame Isabelle MAISTRE, Présidente, Monsieur LE GALL, Directeur général et Madame DARMEDRU, chargée de l'opération, de Grand Bourg Habitat, le 27/02/2026. Lors de ce rendez-vous, l'accord de GBH a été confirmé. Le travail de préparation d'une durée d'environ 18 mois est à présent lancé.
- Projet ATHELIA (OAP) : suite aux remarques exprimées par les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 12 février dernier, Monsieur CORBINEAU, Directeur général, a entrepris des démarches pour y répondre lors d'une prochaine présentation, à savoir :
 - Point avec Dynacité le 9 mars 2026, au sujet des prix prévisionnels des maisons PSLA,
 - Réunions de travail avec l'architecte et un paysagiste, concernant l'aménagement des maisons jumelées (implantations / haies / abris de jardin / traitement des vis-à-vis...) et des élévations des façades de maisons et des appartements.

➤ Aménagement d'une voie « modes doux » entre Servas et Lent :

- Travaux : les entreprises sont en avance sur le planning prévisionnel grâce à une météo clémente ces dernières semaines.

- Règlementation de la circulation : le plan de circulation mis en place n'est pas respecté, notamment pendant les heures d'intervention des entreprises, ce qui engendre un danger pour les travailleurs et les usagers. Il est rappelé que le non-respect de la signalisation mise en place est verbalisable par les forces de l'ordre.
- Financement : suite à l'audition du 13 février 2026 dans le cadre des fonds européens sollicités (programme LEADER), les dossiers déposés pour les études et les travaux ont été sélectionnés par la commission.

Christèle MAYOUSSIER :

- **Syndicat des Eaux Veyle Reyssouze Vieux-Jonc** : compte-rendu de l'AG du 24/02/2026 au cours de laquelle le budget 2026 a été voté avec reprise anticipée des résultats, compte tenu d'une panne informatique conséquente qu'a connue la DGFIP courant février. L'installation du système de télérelève étant finalisée, le Syndicat communiquera un premier bilan des consommations à chaque commune membre.

Pascal LEGRAIS-BOUCHER :

- **Comptes rendus des réunions :**
 - Le 13/02/2026 : AG de l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Veyle/Vieux Jonc,
 - Le 15/02/2026 : AG du Comité des Fêtes
 - Le 18/02/2026 : AG du Syndicat Mixte Veyle Vivante au cours de laquelle le budget primitif 2026 a été voté.

Jean-Claude ECOCHARD :

- **Point sur les devis en attente** : entreprises LACOMBE (sanitaires mairie) et SOTEB (mise aux normes des installations de détection incendie non conformes).
- **Entretien des terrains de foot** : intervention à programmer avec l'entreprise ROCHET.
- **Appartements communaux** : réfection du plafond d'une pièce de l'appartement communal situé 53 chemin de Longchamp à faire réaliser.

Ludovic CURT :

- **Cadre de vie** : un vol de jonquilles, plantées par l'agent communal dans les massifs, est à déplorer.
- **Ressources humaines temps méridien et ménage** : adaptation ponctuelle des plannings rendue nécessaire suite à l'absence de 3 agents en arrêt maladie.

➤ **Ecole :**

- Pose de cloisons séparant les urinoirs dans les sanitaires de l'école maternelle. Des devis ont été sollicités.
- Mobilier extérieur (tables et bancs) : la commande va être lancée très prochainement. Réflexion sur les fixations à envisager pour permettre un déplacement facile de ce mobilier en cas de travaux ou de manifestations.

Vincent REYNAUD :

- **SIEA** : Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 30/01/2026 à cours de laquelle le budget primitif 2026 a été voté.

Prochaine séance du conseil : à définir après les élections municipales du 15 mars 2026.

Séance levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,
Elodie LAURENT

Le Maire,
Serge GUERIN



